

ANNEXE III

DÉFINITION DES ÉPREUVES

EP1 : ARTS APPLIQUÉS

Coefficient : 4

Cette épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 4 heures porte sur tout ou partie des compétences terminales :

C2 (préparer, organiser) C3 (exécuter),

des savoirs technologiques associés correspondants :

S2-1(arts appliqués : les moyens plastiques), S2-2, (Histoire de l'Art).

Le sujet comporte deux parties et il est demandé au candidat,

1- en exploitant les données fournies (documentation(s), photographie(s), esquisse(s),...) et l'expression du besoin :

- de représenter graphiquement (en "volume" ou non) un objet avec valorisation des surfaces pour un meilleur rendu esthétique. Des annotations, des croquis ou autres dessins pourront être exigés pour justifier les choix effectués (**30 points**).

2- en partant d'un fonds documentaire, issu de l'Histoire de l'art :

- de repérer les traits caractéristiques qui marquent un style, une époque, une civilisation (**10 points**).

EP2 : REPRÉSENTATION GRAPHIQUE - TECHNOLOGIE

Coefficient : 2

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences particulières liées au métier, dans la représentation technique des objets selon des normes et des conventions (le dessin technique), et les savoirs spécifiques, liés aux tâches professionnelles, relatifs au choix des matériaux, des outils et des matériels comme des procédures.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales :

C2-2 (sélectionner les moyens et les procédés), C2-3 (organiser, approvisionner le poste de travail), C3 (exécuter), C4 (maintenir).

et des savoirs technologiques associés correspondants :

S1 (représentation graphique), S3 (expression technique), S4 (processus et procédés), S5 (les matériaux).

❶ EPREUVE PONCTUELLE GRAPHIQUE ECRITE

Cette épreuve d'une durée de 4 heures prend appui sur un dossier qui est remis au candidat et est constitué, notamment, d'un dessin d'ensemble et de tous documents susceptibles de lui apporter une aide à la compréhension (esquisse(s), détail(s),...).

Le candidat doit exécuter :

1 - Une partie graphique conduisant :

- soit à une analyse et un décodage,
- soit à une représentation graphique,
- ou à une association de ces deux aspects du dessin technique.

(20 points)

2 - Une partie technologique.

(20 points).

❷ EVALUATION PAR CONTROLE EN COURS DE FORMATION

L'évaluation des acquis s'effectue au cours d'une situation qui prend appui sur un dossier remis au candidat. Ce dossier est constitué, notamment, d'un dessin d'ensemble et de tous documents susceptibles de lui apporter une aide à la compréhension (esquisse(s), détail(s),...).

Cette situation se déroule au cours du 3^{ème} trimestre de la session d'examen et donne lieu à une proposition de note au jury.

Elle comporte :

- une partie graphique et écrite, analogue à celle de l'évaluation ponctuelle, dont la durée conseillée est de 2 heures **(20 points)**.

- une partie technologique écrite dont la durée conseillée est également de 2 heures, et qui peut donner lieu à une interrogation orale d'environ 10 minutes pour justifier les réponses de la partie écrite **(20 points)**.

Le dossier support de la situation d'évaluation et les prestations du candidat sont tenus à disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée.

EP3 : RÉALISATIONS TECHNIQUES*Coefficient : 10*

Cette épreuve, d'une durée maximale de 34 heures, doit surtout permettre de vérifier l'aptitude du candidat à maîtriser les actes du métier liés à l'exécution des opérations de fabrication, d'assemblage et de contrôle.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales :

C2-3 (organiser, approvisionner le poste de travail), C3 (exécuter)

et des savoirs technologiques associés correspondants :

S3 (expression technique), S4 (processus et procédés), S5 (les matériaux), S6 (l'entreprise et son environnement), S7 (communiquer).

❶ EVALUATION PONCTUELLE PRATIQUE ET ECRITE

Le candidat a à sa disposition un dossier complet qui fixe le cadre de la réalisation.

L'épreuve comprend deux parties.

1^{ère} partie: Volume technique – Modelage : 6 heures – 20 points

Cette partie est destinée à vérifier si le candidat est capable de réaliser une maquette d'étude en cire et/ou plastiline dans le respect des formes et de l'échelle, avec un travail des surfaces - enrichissement, finition - en conformité avec les règles en usage dans la profession.

2^{ème} partie : Réalisation : 28 heures maximum - 80 points

Cette partie est destinée à vérifier si le candidat est capable :

- d'organiser son travail,
- de réaliser toutes opérations de fabrication, de montage, d'assemblage et de finition,
- de contrôler la bienfacture.

Les travaux de réalisation ont trait à une exécution totale ou partielle, mais ils doivent être significatifs de la maîtrise du geste. On cherchera, dans la mesure du possible à inscrire cette réalisation dans la suite logique de la maquette de la première partie.

② EVALUATION PAR CONTROLE EN COURS DE FORMATION :

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue en centre de formation ou en entreprise au cours de la formation, sur la base de deux situations :

1^{ère} situation : Volume technique – Modelage - 20 Points

Cette situation d'évaluation se déroule sous la forme d'un contrôle en cours de formation au cours du 2^{ème} trimestre de l'année de l'examen. La présence d'un professionnel est souhaitée.

Le candidat a à sa disposition un dossier qui fixe le cadre de la réalisation. Il doit être capable de réaliser une maquette d'étude en cire et/ou plastiline dans le respect des formes et de l'échelle, avec un travail des surfaces - enrichissement, finition - en conformité avec les règles en usage dans la profession.

Il est vivement souhaité, après l'évaluation de la maquette, que la situation d'évaluation débouche sur la réalisation de pièce façon métaux précieux.

2^{ème} situation: Réalisation : 80 Points

Elle se déroule au cours du mois de Juin de l'année de l'examen, en présence d'un professionnel.

Le candidat a à sa disposition un dossier complet qui fixe le cadre de la réalisation et qui inclut nécessairement la réalisation issue de la 1^{ère} situation (modelage).

Le candidat doit être capable :

- ➡ d'organiser son travail,
- ➡ de réaliser toutes opérations de fabrication, de montage, d'assemblage et de finition,
- ➡ de contrôler la bienfacture.

Les travaux ont trait à une exécution totale ou partielle, mais ils doivent être significatifs de la maîtrise du geste.

EG1 : EXPRESSION FRANÇAISE

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

(Arrêté du 11 Janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des Brevets d'Études Professionnelles et des Certificat d'Aptitude Professionnelle).

L'épreuve porte sur un texte de vingt à trente lignes, emprunté à un ouvrage français moderne, d'une langue et d'un style aisément accessibles et parfaitement corrects, les idées générales étant appuyées sur des faits ou illustrées par des exemples ; il peut être accompagné de notes explicatives.

On choisira de préférence un texte évoquant une situation ou un problème de la vie moderne.

L'épreuve comporte trois parties :

1 - Le candidat doit résumer le texte ou en indiquer la composition, ou simplement faire un inventaire du contenu, la nature de l'exercice demandé étant clairement précisée.

2 - On pose deux ou trois questions portant sur le sens de mots ou d'expression du texte, le but étant de vérifier si le candidat a une connaissance suffisante de la langue commune, s'il est capable de préciser le sens d'un mot usuel dans un contexte donné et de montrer par là qu'il comprend le texte qui lui est soumis.

3 - On demande au candidat, en un développement concret et succinct, et éventuellement en lui posant une question précise, d'**exprimer un jugement personnel et motivé** sur tout ou partie du texte proposé.

On accordera une importance particulière à la présentation du travail, à l'orthographe et à la correction de l'expression, chaque commission d'examen établissant à cet égard le barème qui lui paraît convenable, compte tenu à la fois des possibilités des candidats et des exigences de leur formation professionnelle.

EG2 : MATHÉMATIQUES - SCIENCES PHYSIQUES

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

Mathématiques : 1 heure

Sciences - Physiques : 1 heure

(Arrêté du 11 Janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des Brevets d'Études Professionnelles et des Certificat d'Aptitude Professionnelle).

Mathématiques :

En Mathématiques le sujet comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme. Les thèmes Mathématiques qu'ils mettent en œuvre portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les Sciences - Physiques, la Technologie ou l'Économie.

Sciences physiques :

En Sciences - Physiques le sujet comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme de Sciences - Physique et de Chimie lorsque celle-ci fait partie de la formation. On s'efforcera de proposer des exercices en rapport avec la spécialité.

Instructions complémentaires :

Pour l'ensemble de l'épreuve le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre aux candidats de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la circulaire n° 99-018 du 1^{er} décembre 1999 publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 6 du 11 février 1999.

Les deux points suivants doivent être rappelés en tête de sujets :

- *la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies,*
- *l'usage des instruments de calcul est autorisé.*

EG3 : VIE SOCIALE et PROFESSIONNELLE

Épreuve écrite

Durée : 1 heure maximum

Coefficient : 1

(Arrêté du 11 Janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des Brevets d'Études Professionnelles et des Certificats d'Aptitude Professionnelle).

L'épreuve devra porter sur les notions essentielles contenues dans le programme commun aux diverses sections de préparation au Certificat d'Aptitude Professionnelle.

Elle doit amener le candidat à réfléchir sur l'attitude à adopter devant une situation donnée qui peut concerner soit la vie professionnelle, soit le milieu familial et social.

EG4 : LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE

Épreuve écrite

Durée : 1 heure

Coefficient : 1

(Arrêté du 11 Janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des Brevets d'Études Professionnelles et des Certificat d'Aptitude Professionnelle).

EG5 : ÉDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE

Coefficient : 1

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 Novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'Éducation Physique et Sportive en lycée (*B.O n° 46 du 14 Décembre 1995*).

